

## Edito

Les louanges sont adressées à Allah, le Loué, le Majestueux ; et que les bénédictions et la grâce soient sur Son Prophète et Messager, Mohamad, et que la paix soient sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui empruntent sa direction jusqu'au jour de la Résurrection.

Ceci étant, Allah dit : Ô croyants ! Craignez Dieu, et que chacun observe scrupuleusement ce qu'il a préparé pour demain, et craignez Dieu, car Il sait parfaitement tout ce que vous faites [59;18]. Les 'enracinés dans la science' ont intégré l'imminence et l'importance de ce jour, et la courte durée de cette vie, à laquelle on ne peut se fier, et dans laquelle on ne fait brièvement que passer. Aussi se préparent-ils en dressant leurs âmes et en s'obligeant à la piété et à la sincérité, avec Dieu, et avec les serviteurs de Dieu. Le sage, nous apprend le Prophète, est celui qui dompte son égo et se prépare à ce qu'il y a après la mort [Al Tirmidhi, hassan]. Avoir ce souci en tête, constamment, nous aide à marcher droit, sans nous laisser détourner par les attraits de cette vie d'ici-bas, à n'en prendre que ce qui est pur pour mieux remercier Dieu et cheminer vers Lui ; en même temps que cela nous aide à honorer nos devoirs envers Lui, dans notre vie et dans la société, avec courage et sans craindre le blâme de quiconque.

والسلام عليكم

L'équipe du Journal.

# Al Kahf le Journal

## L'amour dans l'Islam

### L'amour du « bas-monde » (2<sup>ème</sup> partie)

Allah le Très Haut dit : *Ils se réjouissent de la vie sur terre, mais la vie d'ici-bas ne paraîtra que comme une jouissance éphémère en comparaison de l'au-delà [13;26].* Nous avons vu le mois dernier comment le Prophète ﷺ et ses compagnons ont pratiqué à la perfection le renoncement à la vie d'ici-bas, tout comme le reste des prescriptions Divines, commençant par appliquer ce qui est obligatoire : à savoir se détourner de ce que Dieu a interdit, et au sujet duquel le Prophète ﷺ a dit : *ce bas-monde est maudit et tout ce qu'il contient...* [Al Tirmidhi, hassan] ; puis en renonçant à des biens licites, mais non nécessaires, ou non essentiels, lorsque ceux-ci pouvaient les détourner de bonnes actions ou les ralentir dans l'accomplissement de celles-ci. Cette seconde forme d'ascétisme, ou de renoncement aux choses licites et non maudites du bas-monde constitue une œuvre surrégatoire que chaque compagnon a accompli en fonction de la force de sa foi.

La règle en matière d'œuvres est, rappelons-le, dans le détachement du bas-monde, tout comme dans la prière, l'aumône ou le jeûne, de commencer à s'appliquer dans ce qui est obligatoire jusqu'à le pratiquer avec aisance et facilité, avant d'avancer, pas à pas, dans le champ des œuvres surrégatoires. Dieu dit dans un *hadith Qoudsi* : *Mon serviteur ne M'a jamais adoré aussi bien qu'en mettant en pratique Mes commandements, puis il ne cesse de se rapprocher de Moi par des*

*œuvres surrégatoires jusqu'à ce que Je l'aime...* [Al Boukhari].

Il est aussi important de remarquer, que plus que les seuls textes, l'exemple vivant du Prophète ﷺ et les nombreuses épreuves qu'il eut à traverser, avec ses compagnons, ont obligé ceux-ci à un renoncement presque total du bas-monde : parmi eux certains avaient dû

cher à travailler ou à fournir des efforts au service d'Allah et de la société. Les gens de *souffa*, qui étaient pauvres, sans capitaux ni savoir faire, et qui étaient hébergés et pris en charge par la mosquée, n'ont pas été des meilleurs ascètes que les dix élus du Paradis, parmi lesquels, Abou Bakr, Omar, Othman, Ali, Talha, Zoubayr ou Abd Al Rahman



quitter leurs proches parents, d'autres ont abandonné leur pays et leurs maisons, d'autres ont dû faire don de leur fortune, ils ont été boycottés et combattus. On peut donc dire que les épreuves de la vie les ont poussé progressivement et naturellement à un ascétisme sain et sincère, dénué de toute exagération et de toute ostentation. Ceci est un avertissement important pour qui voudrait se lancer tout seul ou trop vite dans une œuvre qu'il ne sera finalement pas capable de supporter.

Renoncer au bas-monde ne signifie pas non plus de renon-

cer à travailler ou à fournir des efforts au service d'Allah et de la société. Les gens de *souffa*, qui étaient pauvres, sans capitaux ni savoir faire, et qui étaient hébergés et pris en charge par la mosquée, n'ont pas été des meilleurs ascètes que les dix élus du Paradis, parmi lesquels, Abou Bakr, Omar, Othman, Ali, Talha, Zoubayr ou Abd Al Rahman

rés, du financement de *jaysh al 'ousra*, ou du rachat du puits de *rouma* par Othman, de la prise en charge de la famille du Prophète ﷺ par Ibn Awf etc... les exemples sont nombreux et le mérite de ces nobles personnes bien connu.

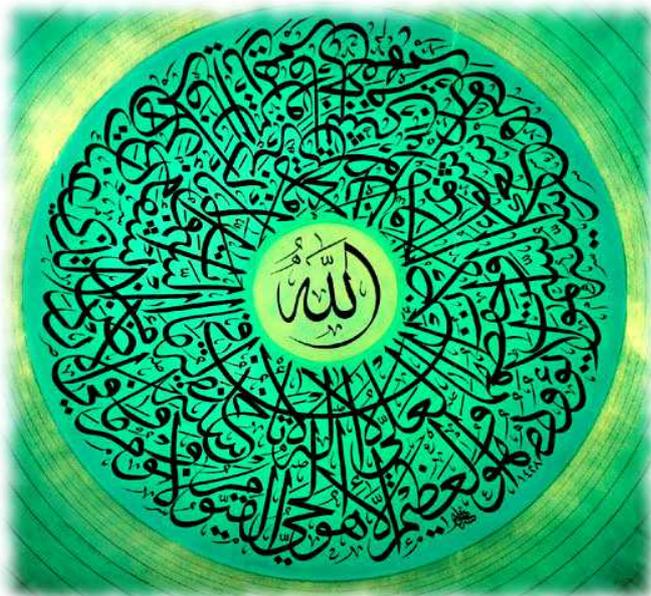
de porter de beaux vêtements, de soigner ses cheveux, de se parfumer, de manger de bonnes nourritures, de boire de bonnes boissons, de choisir un conjoint qui nous plaît, d'avoir un bon véhicule ou de rechercher un logement calme et spacieux.

car Il [Dieu] n'aime pas ceux qui commettent des excès [7;31]. À un compagnon qui aimait avoir de belles sandales et qui s'inquiétait de savoir si cela était une forme d'orgueil, le Prophète ﷺ répondit par la négative en précisant qu'au contraire : *Dieu est beau et Il aime la beauté [Mousslim]*. Le Prophète ﷺ nous apprend par ailleurs que *quatre choses font partie du bonheur : une femme vertueuse, une habitation spacieuse, un bon voisin et une monture confortable [Al Hakim, Al-Bayhaqi]* ; de plus ses compagnons nous ont appris, qu'il enduisait ses cheveux, se parfumait, et mettait de beaux vêtements. Ceci étant, l'exagération contre laquelle l'Islam nous met en garde consiste à ce que notre vie toute entière ne tourne qu'autour du fait d'acquiescer toujours plus et à tout prix ; au point où l'on rechercherait le luxe et le superflu, au point où l'on ne se satisferait jamais de ce qu'Allah nous donne, au point où l'on oublierait de pratiquer la reconnaissance obligatoire vis-à-vis d'Allah, pour les bienfaits dont Il nous comble : *Ô croyants ! Profitez (lit. 'Mangez') des bonnes choses licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Dieu, si c'est Lui que vous adorez [2;172], Ô humains, portez vos beaux vêtements dans toute mosquée et mangez et buvez ; mais ne commettez pas d'excès, et remerciez Dieu, si c'est Lui que*

*vous adorez ; et faites vos provisions, mais la meilleure provision c'est la piété [2;197].*

Le renoncement au bas-monde enfin ne revient pas à accabler sa personne et encore moins ses proches, par ce que l'Islam ne nous a jamais demandé ou par ce que nous ne sommes pas capables d'endurer. À ce sujet, nous pouvons citer l'histoire d'Abou Darda, rapportée dans le *Sahih* d'Al Boukhari, et selon laquelle ce compagnon avait décidé de jeûner quotidiennement et de passer ses nuits en prière, à tel point qu'il ne regardait même plus sa femme ! Salman qui était plus sage et plus avancé dans la religion qu'Abou Darda rappela à ce dernier l'importance de la modération y compris dans les bonnes œuvres, et le fait que le renoncement du bas-monde comme le reste des œuvres, est régi par des règles et des priorités, et qui en aucun cas ne justifie de négliger aux obligations que nous avons vis-à-vis de nos ayants-droits.

*Et Allah sait mieux !*



Le renoncement au bas-monde ce n'est pas non-plus de renoncer aux bonnes choses que Dieu a rendu licites, mais c'est d'en user avec parcimonie, sans exagérer. Il est recommandé lorsqu'on en a les moyens

Dieu dit : *Ô croyants ! Profitez (lit. 'Mangez') des bonnes choses licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Dieu, si c'est Lui que vous adorez [2;172], Ô humains, portez vos beaux vêtements dans toute mosquée et mangez et buvez ; mais ne commettez pas d'excès,*

Illus. : du japonais Honda Kôichi

## Apprendre des invocations

**Seigneur ! Tu rassembleras les humains dans un jour au sujet duquel il n'y a point de doute ! Certes, Allah ne manque point à Ses promesses !**

رَبَّنَا إِنَّكَ جَامِعُ النَّاسِ لِيَوْمٍ لَا رَيْبَ فِيهِ إِنَّ اللَّهَ لَا يُخْلِفُ الْمِيعَادَ

### Contexte :

Les savants modestes qui invoquaient Dieu de ne pas laisser dévier leur cœur de la guidance qu'Il leur a accordée, et dont nous parlions le mois dernier, se rappellent ici qu'ils seront rassemblés de façon certaine avec l'ensemble des créatures le jour de la résurrection.

### Ce que nous retenons :

1- Ibn Kathir explique que ce jour-là Allah statuera sur les différends entre les personnes, qu'Il jugera chacun selon ses actions, bonnes ou mauvaises, accomplies dans ce bas-monde.

2- Selon l'Imam Al Tabari, en invoquant Dieu ainsi, affirmant qu'Il rassemblera les humains dans un jour au sujet duquel il n'y a point de doute [3;9], c'est comme s'ils demandaient à Dieu de leur pardonner en ce jour.

3- Ces 'enracinés dans la connaissance' clôturèrent leur

invocation par l'affirmation qu'Allah ne manque point à Ses promesses [3;9]. Alors si nous savons que Dieu tient Ses promesses, donc celui qui croit en Lui, suit Son Messager, agit selon les enseignements de Son Livre, méritera Son Pardon en ce jour du jugement dernier.

# Leçons prophétiques

## La réprobation du mal

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: سمعتُ رسولَ الله صلى الله عليه وسلم يقولُ مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ

Abou Sa'id al Khoudri rapporte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : **Celui d'entre vous qui constate une chose répréhensible, qu'il la corrige de ses mains, s'il n'en est pas capable, qu'il le fasse par la langue, s'il ne le peut, qu'il le désapprouve alors par le cœur, et c'est le degré le plus faible de la foi** [Moussim]

Ce hadith montre l'importance du maintien des bonnes valeurs et de la morale dans la société musulmane. De ce fait, tout ce qui est reconnu unanimement comme étant mauvais (*mouunkar*) doit être condamné et corrigé par tout un chacun et pour le bien de tous. L'imam Al-Nawawi met ici l'accent sur un élément essentiel du fonctionnement de la société musulmane, du devoir qui incombe à chacun de ses membres, et de la liberté d'expression qui la caractérise, à une époque où le peuple, dans les civilisations existantes n'avait pas droit de cité. Quelle modernité introduite par le Prophète ﷺ alors que dans le même temps les dirigeants des empires contemporains faisaient régner la tyrannie au sein de leurs nations !

L'importance de cette prescription tient au fait qu'il est nécessaire de faire disparaître tout mal dès son apparition, dans le but d'empêcher sa propagation, voire son enracinement : 'Vous êtes la meilleure communauté, que l'on ait fait surgir d'entre les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Dieu.' [3;110]. Par conséquent, celui qui se charge rigoureusement de cette tâche se verra attribuer une large récompense étant donné qu'il aura veillé au maintien de l'ordre public et au bon fonctionnement de la société, son geste aura donc une portée collective qui bénéficiera à tous.

Ceci étant, il y a bien sûr des limites et des règles à respecter dans la mise en pratique de cette prescription, qui ne doit en aucun cas mener à l'anarchie et au chaos, qui vont à l'encontre de l'objectif visé par ce texte.

On s'assurera en premier lieu que l'acte que l'on veut corriger soit réellement un acte réprouvé de manière unanime, et que la faute de celui qui le commet est indiscutable. Ainsi, il n'est pas permis selon ce hadith d'agir ou d'interpeller une personne sur ce dont on n'a pas la certitude, ou qui ferait l'objet d'une divergence, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui. Si le mal est avéré, il faudra alors agir avec bienveillance, car le fait de corriger une erreur n'ouvre pas la voie à l'injure et à l'humiliation, Dieu dit : 'Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon.' [16;125]. L'imam Al Ghazali rapporte que le Calife Al Ma'moum s'est vu vivement et durement critiqué par un homme de religion auquel il répondit : Fais preuve d'un peu de tact dans ton discours, car souviens-toi qu'Allah a envoyé une personne meilleure que toi [Moussa] pour exhorter celui qui était pire que moi [Pharaon] en lui demandant de faire preuve de tact : Allez, avec ton frère, parler à Pharaon, car il a vraiment dépassé les limites, et parlez-lui gentiment... [20;43-44].

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال: سمعتُ رسولَ الله صلى الله عليه وسلم يقولُ مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ

Il faut également s'assurer que notre intervention n'aggrave en aucun cas la situation. Il est ainsi préférable de s'abstenir, si l'on sait avec certitude que le fait d'agir mènera à un état plus mauvais encore, il vaudra mieux alors attendre un contexte plus propice. Cependant, s'il n'y a aucun risque d'envenimement, le devoir s'impose à quiconque constate un acte blâmable, même si on a la certitude que cela n'aura aucun effet, 'Et rappelle; car le rappel profite aux croyants.' [51;55]

Enfin, chacun doit intervenir selon sa capacité, comme le mentionne le Prophète ﷺ. Ainsi, celui qui a le pouvoir de mettre fin à une injustice, qu'il le fasse. Pour celui qui n'en a pas la force, qu'il dénonce l'injustice par la parole. Quant à celui qui n'a aucune possibilité d'intervenir, sa foi exigera de son cœur qu'il s'afflige de ce dont il est témoin. Le Prophète ﷺ nous met en garde qu'en dessous de ce niveau la foi est inexistante. Al-Nawawi précise cependant que la réprobation par le cœur n'est pas synonyme de foi faible, mais qu'il s'agit simplement de sa forme la plus discrète. Il faut donc être vigilant face à la banalisation des actes blâmables et ne surtout pas se résigner à l'acceptation sous aucun prétexte. Qu'il y ait parmi vous un groupe qui se charge d'appeler au bien, d'encourager les bonnes mœurs et de réprover les mauvaises. Voilà donc ceux qui réussiront [3;104].

## Spiritualité

Parmi les demeures spirituelles, réside celle du dressage de l'âme. Elle consiste à l'entraîner à la véracité et à la sincérité. L'auteur [Abdallah Al Ansari Al Harawi] parle lui de l'entraînement de l'âme à accepter la véracité.

Ceci lorsque le serviteur la soumet à l'épreuve de la véracité de ses paroles, de ses actes et de sa volonté. L'âme doit alors s'y soumettre et, de même, accepter la vérité de celui qui la lui soumet.

Par conséquent, ta propre vérité ne suffit pas. Il faut aussi reconnaître la vérité des véridiques. Car beaucoup de gens croient à leur vérité mais l'orgueil, l'envie ou bien d'autres choses les empêchent de reconnaître la vérité d'autrui. L'auteur ajoute : 'Ce dressage spirituel comporte trois degrés : celui des gens du commun qui consiste à améliorer le caractère grâce à la science, à purifier les œuvres grâce à la sincérité et à favoriser ses propres droits dans les rapports avec autrui.' Pour ce qui est de l'amélioration du caractère grâce à la science, l'auteur entend la restauration et la purification des valeurs morales en vertu des exigences de la science. Ainsi, le serviteur se voue exclusivement aux exigences de la science, de sorte que ses moindres faits soient mesurés à l'aune de la Loi religieuse.

Pour ce qui est de la purification des œuvres par la sincérité, elle consiste à les dépouiller de tout motif qui les affecte et qui n'est pas voué à Dieu. Il s'agit en somme d'unifier le vouloir et de dépouiller son motif.

En ce qui concerne l'attitude à favoriser tes droits dans tes rapports avec autrui, elle consiste à remettre parfaitement tout ce dont on doit s'acquitter comme devoirs envers Dieu puis envers Ses créatures, en étant bien intentionné à l'égard de tous et en contentant parfaitement chacun pour pouvoir jouir de son éloge et de reconnaissance.

Mais comme ces trois choses sont extrêmement difficiles pour l'âme, elles exigent le dressage de celle-ci et ce n'est qu'en s'y accoutumant qu'elles forment le bon caractère.

Tiré de *Les Sentiers Des Itinérants* de l'imam Ibn Qayyim Al-Jawziyy

## la compréhension du Texte Coranique

Après avoir présenté la manière dont fut assemblé le Coran et avant de traiter de la question de l'interprétation du Livre (*tafsir*), nous tenterons de synthétiser pour l'essentiel les éléments permettant une compréhension juste du Texte Coranique, éléments que tout exégète averti et reconnu se doit de maîtriser.

### La période de Révélation

La Révélation peut être divisée en deux grandes périodes, avec pour point de repère la date d'émigration des musulmans de la Mecque vers Médine (*al hijra*) : la période pré-hégirienne, dite période mecquoise, qui débuta avec la première révélation et qui s'étala sur environ treize années et la période post-hégirienne, dite période médinoise, qui elle dura près de dix années et qui prit fin avec la mort du Prophète ﷺ. L'avis le plus répandu parmi les savants est de considérer comme Mecquois ce qui a été révélé pendant la période mecquoise, même si cela n'a pas été révélé à la Mecque à proprement dit, comme pendant les voyages du Prophète ﷺ par exemple. De même, est considéré comme médinois ce qui a été révélé pendant la période médinoise même si cela n'a pas été révélé à Médine à proprement dit. Les *oulamas* ont fournis beaucoup d'efforts afin d'établir des critères permettant de distinguer le mecquois du médinois. En effet, la connaissance de la chronologie de la Révélation est de la plus haute importance pour contextualiser la mise en pratique des principes de l'Islam, pour comprendre l'application progressive de certaines prescriptions comme l'interdiction de l'alcool par exemple ou encore pour connaître l'ordre des priorités dans la religion.

### Les causes de la Révélation

Les causes de la Révélation ou *asbab an-nouzoul* consistent à rechercher les circonstances dans lesquelles un verset fut révélé, autrement dit de répondre aux questions où, quand, comment, pourquoi ? Cette analyse met ainsi en lumière les causes et les implications d'une révélation et permet de définir un cadre

pour l'exégèse. Car ce qui est crucial, c'est de savoir si un verset rattaché à un événement historique particulier, a une application spécifique, limitée à une époque, à un contexte ou à un lieu, ou s'il peut s'appliquer dans d'autres situations voire s'appliquer en toutes circonstances. Pour illustrer la question d'*asbab an-nouzoul* prenons l'exemple du verset 'À Allah seul appartient l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, Dieu est en face de vous, car Allah est Immense et Omnipotent' [2 ; 115]. Sans connaître la cause de



la révélation de ce verset, on pourrait penser qu'il n'est pas obligatoire de s'orienter vers la Mecque pour la prière, comme l'affirmation pourtant d'autres versets ; *Et d'où que tu sortes, tourne ton visage vers la Mosquée Sacrée* [2; 149]. C'est donc en cherchant après les causes de cette révélation que l'on en comprend ces implications : selon un avis, des musulmans voyagèrent par une nuit sombre et ne purent déterminer la direction de la Mecque pour prier. Plus tard, ils se rendirent compte qu'ils s'étaient trompés de direction et vinrent alors consulter le Prophète ﷺ, suite à quoi le verset ci-dessus fut révélé. Ainsi, s'il est bien obligatoire de se diriger vers la Mecque pour prier, ce verset vient simplement nous apprendre que le fait de ne pas s'orienter dans cette direction par erreur ou par contrainte n'invalide pas la prière. À noter que les récits relatant les causes d'une révélation ne sont admis que s'ils émanent des Compagnons du Messager ﷺ, sachant qu'ils ont vécu au temps de la Révélation, ou bien

de leurs disciples (*tabi'oun*) à la condition que ceux-ci soient reconnus pour leur science et leur honorabilité tels que les célèbres 'Ikrima, Moujahid, Saïd Ibn Joubayr, Qatada, Masrouq, Al Hassan Al Basri ou Ibn Sirin.

### L'abrogeant et l'abrogé

La connaissance de l'abrogation au sein du Coran fait référence aux versets du Livre qui ont été abrogés, c'est-à-dire dont l'application a été 'annulée' par la révélation d'autres versets. Le Coran a expliqué ce concept dans le verset : *Si Nous abrogeons un verset quelconque ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent ?* [2; 106]. La raison principale de tout cela était d'apporter la nouvelle religion de manière progressive sans brusquer les choses. Un exemple bien connu est celui de la prohibition du *khamr* [tout ce qui trouble la raison : vin, etc.] survenue à l'issue de trois étapes : d'abord une mise en garde sans interdiction [2; 219], puis une interdiction partielle au moment de la *salat* [4; 43], enfin une interdiction totale abrogeant tout ce qui précède [5; 90]. Le passage abrogé est appelé *mansoukh* et le passage abrogeant *nâsikh*. Comme pour *asbab al nouzoul*, seuls les récits fiables remontant aux compagnons et au Prophète ﷺ peuvent indiquer quels sont les versets abrogés. Par ailleurs, les savants ont dit qu'il était illicite (*haram*) pour une personne d'interpréter le Coran si elle n'avait pas étudié cette science de manière approfondie.

### La signification des versets

Enfin, il est important pour l'exégète de savoir distinguer entre ce qui a une portée général (*'am*) et une portée spécifique (*khass*), connaître aussi les règles d'interprétation concernant les versets explicites (*mouhkam*) et les versets équivoques (*moutachabih*), savoir déterminer si un verset s'applique en tout temps et en tout lieu (*moutlaq*) ou s'il s'applique uniquement dans un contexte précis (*mouqayyid*). Pour plus de détails sur ces notions, nous invitons nos lecteurs à consulter les ouvrages spécialisés. *Et Allah sait mieux.*